

2026.10.01-R-1SN

ARRETE du 2 OCT. 2026

portant reconnaissance au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale gérée par l'Etat des pertes, natures de récolte et zones géographiques présentées à l'avis de la Commission chargée de l'orientation et du développement des assurances garantissant les dommages causés aux récoltes au cours de sa séance du 1^{er} octobre 2026

LA MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

VU les articles L. 361-1 à L. 361-11 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-44-5 à D. 361-44-9 du code rural et de la pêche maritime, et notamment son article D. 361-44-6 ;

VU l'avis émis par la Commission chargée de l'orientation et du développement des assurances garantissant les dommages causés aux récoltes au cours de sa séance du 1^{er} octobre 2026 ;

ARRETE

Article 1er :

En application de l'article D. 361-44-6, sont reconnus comme susceptibles d'avoir occasionné des pertes de récolte ou de culture ouvrant droit au versement par l'Etat de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale mentionnée à l'article L. 361-4-2 les aléas climatiques, les natures de récolte définies en annexe I dans les communes définies en annexe II du présent arrêté.

La part des pertes occasionnées le cas échéant par d'autres causes que celles ouvrant droit à l'indemnisation sur le fondement de la solidarité nationale est fixée à l'annexe I.

Article 2 :

Le Directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire.

Fait le 2 OCT. 2026

Pour la ministre et par délégation
Sous-direction Compétitivité
Le Sous-directeur Compétitivité

Sébastien BOUVATIER

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
71 - Saône-et-Loire - RI	Sécheresse : Juin à août 2026.	- Grandes cultures : Maïs, soja, tourmesol, Sorgho, Luzerne porte graine - Viticulture : vignes à raisin de table et de cuve - Arboriculture : Pomme, poire, Cassis	Département en entier	Favorable, sous condition d'examen et de fixation ultérieurs du taux de perte non climatique au cours de la prochaine CODAR
89 - Yonne - RI	Gel : 26 mars au 02 avril 2026. Sécheresse : juin à août 2026.	- Viticulture : vigne - Arboriculture : cerise, mirabelle, quetsche, reine-claude	Département en entier	Favorable, sous condition d'examen et de fixation ultérieurs du taux de perte non climatique au cours de la prochaine CODAR
90 - Territoire-de-Belfort - RI	Sécheresse : Juin à août 2026. Températures élevées : 5 périodes successives dont 17 au 30 juin 2026.	- Grandes cultures : maïs, soja, pomme de terre - Légumes : poireaux, carotte, choux	Département en entier	Favorable, sous condition d'examen et de fixation ultérieurs du taux de perte non climatique au cours de la prochaine CODAR
22 - Côtes d'Armor - RI	Sécheresse : 1er juin au 31 août 2026.	- Grandes cultures : maïs, sarrasin, trèfle pour semences - Légumes : haricots, flageolets, fèves, coco de Palmpol, brocolis, choux-fleur, artichaut, chou romanesco - Arboriculture : pommes à couteau et à cidre, poires à couteau et à poiré	Département en entier	Favorable, sous condition d'examen et de fixation ultérieurs du taux de perte non climatique au cours de la prochaine CODAR
29 - Finistère - RI	Sécheresse : Juin à Août 2026. Températures élevées : Juin et Juillet 2026.	- Grandes cultures : Colza Semence, Maïs, Pommes de terre, Sarrasin - Légumes : Artichauts, Betteraves, brocolis, Carottes, Choux (choux fleurs, choux de Bruxelles) Salades, choux verts, Fraises, Haricots, Pois Flageolets, Poivrons, tomates - Arboriculture : Cassis, Framboises, Groseilles, Myrtilles - Autres productions : Ciboulette, Fenouil, Oseille, Persil	Département en entier	Favorable, sous condition d'examen et de fixation ultérieurs du taux de perte non climatique au cours de la prochaine CODAR
35 - Ile-et-Vilaine - RI	Sécheresse : juin, juillet, août 2026. Températures élevées : juin, juillet 2028.	- Grandes cultures : lentilles, quinoa, sarrasin, pommes de terre, sorgho, - Arboriculture : pomme à cidre, pomme de table, poire, kiwi, cassis, groseilles, mûres, framboises, - Légumes : carottes, choux, céleri rave, céleri branche, fraises, haricots, piments, courges, betteraves, panais, salade, endives, rutabaga, radis d'hiver, oignons, navets, rhubarbe	Département en entier	Favorable, sous condition d'examen et de fixation ultérieurs du taux de perte non climatique au cours de la prochaine CODAR
35 - Ile-et-Vilaine - RI	Orage (grêle) : 25/06/2026.	Grandes cultures : Féverole d'hiver	3 communes	Favorable, sous condition d'examen et de fixation ultérieurs du taux de perte non climatique au cours de la prochaine CODAR